



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz

DÉPÔT DU RÔLE PRÉLIMINAIRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Maryse Bourque, directrice générale de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz :

QUE le rôle préliminaire d'évaluation foncière de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz pour les années 2027, 2028 et 2029 est déposé au bureau de la direction générale au 15 A rue du Nord à Baie-Johan-Beetz, en date du 14 septembre 2026 ;

Ledit rôle préliminaire d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau ;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027 ;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Minganie ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de [nom de la MRC], et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- Être déposée à la MRC de Minganie sise au 1303 rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Baie-Johan-Beetz, ce 5^e jour du mois d'octobre de 2026.

Maryse Bourque

Directrice générale greffière-trésorière